

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

.....
Paix-Travail-Patrie

.....
REGION DU CENTRE

.....
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

.....
COMMUNE DE NSEM

.....
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

.....
Peace –Work –Fatherland

.....
CENTER REGION

.....
UPPER SANAGA DIVISION

.....
NSEM COUNCIL

.....
INTERNAL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**DOSSIER DE DEMANDE COTATION N°001/DC /C-NSEM/CIPM-AG/2025
DU 27 Fév. 2025, Pour les prestations d'équipement de l'écloserie
municipale de Nsem dans la Département de la Haute-Sanaga, Région du
Centre**

FINANCEMENT : **BIP-MINEPIA EXERCICE 2025.**

MONTANT PRÉVISIONNEL TTC : 15 000 000 FCFA

DELAI DE LIVRAISON : **03 MOIS**

DOSSIER DE COTATION

Février 2025

SOMMAIRE

Pièce N°1 : Avis de cotation

Pièce N°2 : Règlement de la cotation

Chapitre 1 : Le dossier de Cotation

Chapitre 2 : Préparation des offres

Chapitre 3 : Dépôt des offres

Chapitre 4 : Ouverture des plis et évaluation des offres

Chapitre 5 : Attribution du marché

Pièce N°3 : Modèles d'annexes

3.1- Lettre de soumission

3.2- Description technique des prestations

3.3- Cadre de devis estimatif, description et quantitatif

3.4- Tableau de comparaison des offres

Pièce N°4 : Projet de Marché

Sommaire

Chapitre I : Généralités

Chapitre II : Exécution du Marché

Chapitre III : Dispositions financières

Chapitre IV : Dispositions diverses

PIECE N°1 : AVIS DE COTATION

VERSION FRANCAISE



DEMANDE COTATION N°001/DC /C-NSEM/CIPM-AG/2025 DU 27 Fév. 2025, Pour les prestations d'équipement de l'écloserie municipale de Nsem dans la Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre

FINANCEMENT : BIP-EXERCICE 2025

1. Objet de la Consultation

Dans le cadre de ses besoins, le Maire de la Commune DE NSEM, Autorité contractante, lance une Demande de Cotation pour les prestations d'équipement de l'écloserie municipale de Nsem dans la Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre

2. Consistance des prestations

Les prestations visées dans cette demande de cotation comprennent :

- L'Adduction d'eau (puits, château et branchement)
- L'équipement en kit solaire.

3. Coût du projet : Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de 15 000 000 FCFA.

4. Allotissement :

Les prestations objet de la présente cotation sont réparties en un (01) lot unique.

5. Participation et origine :

La présente Demande de Cotation est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais, justifiant une capacité financière suffisante pour exécuter la prestation.

6. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est « Hors ligne »

7. Financement :

Les prestations, objets de la présente Cotation sont financés par **le BIP/MINEPIA/2025**

8. Consultation du dossier de Cotation :

Dès publication du présent avis, le dossier de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de la mairie de NSEM, Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm)

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbrée, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à : **300 000 (trois cents mille)**

et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet

pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

N.B : Bien vouloir joindre le récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC).

10 Acquisition du dossier de Consultation :

Le dossier de Consultation peut être obtenu au Service des marchés de la Mairie de NSEM dès publication du présent avis, contre versement à la recette municipale DE NSEM. (Remise de l'original de la quittance de paiement) d'une somme non remboursable de **15.000 (quinze mille) FCFA**

11 Remise des Offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat du Maire DE NSEM au plus tard **le 27/03/2025 à 10 Heures** et devra porter la mention :

DEMANDE COTATION N°001/DC /C-NSEM/CIPM-AG/2025 DU. 27 Fév. 2025, Pour les prestations d'équipement de l'écloserie municipale de Nsem dans la Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre

«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »

12 Ouverture des Offres :

L'ouverture des offres se fera en un temps. Elle se tiendra **le 28/03/2025 à 11heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune DE NSEM, dans la salle des actes de la Mairie DE NSEM.

Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

13 Délai d'exécution :

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

14 CRITERES D'EVALUATION

A. Critères éliminatoires :

1. Absence du cautionnement de soumission timbrée et du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et consignations à l'ouverture des plis
2. fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
3. non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis
4. absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique du kit solaire ;
5. absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre
- 6- absence d'un rapport de visite de site avec prise de vues
7. non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels

B. Critères essentiels :

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- **La présentation de l'offre** (01 critère)
- **Les références du soumissionnaire** (01 critère)
- **Service après-vente du kit solaire** (01 critère)
- **Calendrier de livraison** (01 critère)

- **Capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)** (01 critère)
- **Personnel** (03 critères)
- **Matériels** (02 critères)

15 Attribution du Marché :

Le Maire de la Commune DE NSEM attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme au Dossier de Cotation et évaluée la moins disante.

16 - Durée de validité des Offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17 . Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dès publication du présent avis de consultation à la Mairie DE NSEM.

18 . Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de Mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MO au numéro et de l'ARMP au numéro **675 605 180**.

Fait à NSEM le _____
Le Maire de la Commune DE NSEM,
(Autorité Contractante).

COPIES :

- DD/MINMAP/Haute-Sanaga
- DD /MINEPIA/ Haute-Sanaga
- ARMP (pour publication)
- PRESIDENT/CIPM/NSEM ;
- ST/COM-NSEM pour archivage
- Affichage

NOTICE OF QUOTATION REQUEST

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

.....
Paix-Travail-Patrie

.....
REGION DU CENTRE

.....
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

.....
COMMUNE DE NSEM

.....
COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

.....
Peace –Work –Fatherland

.....
CENTER REGION

.....
UPPER SANAGA DIVISION

.....
NSEM COUNCIL

.....
INTERNAL TENDER BOARD

RESQUEST CUTATION N° 001/ DC/C-NSEM/ CIPM-AG/ 2025 27 Feb.2025, FOR THE EQUIPMENT SERVICE OF THE NSEM MUNICIPAL HATCHERY IN THE DEPARTMENT OF HAUTE-SANAGA, CENTER REGION.

Funding : BIP-Exercise 2025

1. Objective of consultation

As part of its needs, the mayor of the municipality of NSEM, Contracting Authority, launches a quotation request for the equipment benefits of the NSEM municipal hatchery in the department of Haute-Sanaga, Center Region

2. Benefit Consistency

The services referred to in this quotation application include the provision of medical equipment at Mekon 1 Integrated Health Center (ITUC).

3. Project Cost:

The estimated cost of operations at the end of the preliminary studies is 15,000,000 FCFA.

4. Allotment:

The services object of the present quotation are divided into one (01) single lot.

5. Participation and Origin :

The present quotation application is open to all Cameroonian law companies, justifying sufficient financial capacity to perform the benefit.

6.Submission mode :

The submission mode retained for this quotation request is offline.

7. Funding :

Benefits, objects in this quotation are financed by the BIP/MINSANTE/2025

8. Consultation of the listing file :

Upon publication of this notice, the listing file may be consulted at the working hours at the NSEM Mayor Secretariat, it can also be consulted online on the Colaps platform at the addresses <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.arpmp.cm).

9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of 300 000 (three hundred thousand)

and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. 'The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

N.B: Please bring together the receipt issued by the CDEC

10. Acquisition of the consultation file :

The consultation file may be obtained at the market service of the NSEM Town Hall as soon as possible, against payment to the NSEM municipal recipe. (Delivery of the original payment receipt of a non-refundable amount of 15 000 (fifteen thousand) FCFA.

11 Delivery of tenders :

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, will have to reach the Secretariat of the Mayor of NSEM by the latest on 28/03/2025 at 09 hours and have to bear the mention :

RESQUEST CUTATION N° 001/ DC/C-NSEM/ CIPM-AG/ 2025 27 Feb.2025, FOR THE EQUIPMENT SERVICE OF THE NSEM MUNICIPAL HATCHERY IN THE DEPARTMENT OF HAUTE-SANAGA, CENTER REGION

« To open only in the training session »

12. Opening offers : The opening of offers will be done in a time, it will be held on 28/03/2025 at 10 am, by the Internal Public Procurement Commission with the municipality of NSEM, in the acts room. Only bidders can attend this opening session or to be represented by a person of their choice.

13. Execution time :

The maximum delivery time provided by the client for the completion of this work is three (03) months from the date of notification of the service order to begin the work.

14. EVALUATION CRITERIA

A. Playback Criteria:

1. The absence of the stamped bid and the receipt issued by CDEC to the opening of the folds at the opening of bids;
2. False declaration or falsified pieces;
3. Non-production beyond the period of 48 hours after the opening of the folds of a part of the administrative file deemed non-compliant or absent when opening the folds
- 4.No prospectus, catalog, drawing or technical sheet of the solar kit
5. Absence of a quantified unit price in the offer
- 6 Absence of a site visit report with a view
- 7 Non satisfaction of at least 70% of the essential criteria.

B. Essential Criteria:

The criteria essential to the qualification of bidders will focus on :

The submission of the tenderer (01 criterion)

The references of the tenderer (01 criterion)

after-sales service (01 criterion)

guarantee Hardware delivered (01 criterion)

Delivery schedule (01 criterion)

Financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, sales, financial solvency certificate) (01 criterion)

Staff (03 criteria)

Materials (02 criteria)

15. Award :

The Mayor of the municipality of NSEM will assign the market to the tenderer whose offer will be considered in accordance with the list of quotation and assessed as the least saying.

16. Duration of validity of offers :

Bidders remain incurred by their tender for ninety (90) days from the deadline set for submission of tenders.

17. Additional Information :

Additional information may be obtained at working hours as soon as such notice of consultation at the NSEM City Hall.

18. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation for practices, facts or acts, attempted corruption or facts of bad practices, kindly calling the CONAC at number 1517, the authority responsible for public procurement (MINMAP) SMS or appeal to following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and the MO corruption control unit at number and ARMP at number 675 605 180.

Made to NSEM _____
The mayor of NSEM municipality,
(Contracting Authority).

Copies

- DD/MINMAP/ Haute Sanaga
- DD/MINEPIA
- ARMP (For publication)
- PRESIDENT/CIPM/NSEM
- ST/COM-NSEM for archiving -Display

PIECE N° 3 : Règlement de la cotation

CHAPITRE I : LE DOSSIER DE COTATION

Article 1^{er} : - Contenu du Dossier de cotation

- 1.1 Le Dossier de cotation décrit les fournitures faisant l'objet de la consultation, fixe les procédures de la cotation et stipule les conditions de cette consultation.
- 1.2 Le Dossier de cotation comprend les documents ci-après :
- (a) L'avis de consultation
 - (b) Les spécifications techniques,
 - (c) Le bordereau descriptif et quantitatif
 - (d) Le modèle de soumission,
 - (e) Le projet de lettre-commande,
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres
 - (g) Liste des banques et compagnies d'assurance actualisée.
- 1.3 Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de cotation.

CHAPITRE II : PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 : - Documents constitutifs de l'offre

L'offre unique présentée par le cocontractant en version originale et en 06 copies comprendra les documents suivants dûment remplis : et sera structurée en 02 (deux) parties séparées par un intercalaire de couleur.

PARTIE A : Elle comprendra

- a- Une lettre de soumission, timbrée à **2.000 F CFA** (timbre fiscal et communal) (suivant modèle joint) ;
- b- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- c- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- d- Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ;
- e- Une quittance d'achat du Dossier de Consultation de **quinze mille (15 000 FCFA)** ;
- f- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- g- Une Attestation d'immatriculation en cours de validité et timbrée ;
- h- Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certifiant que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- i- Attestation de conformité fiscale en cours de validité timbrée ;
- j- Une attestation et un plan de localisation ;

PARTIE B : Elle comprendra

- La présentation générale de l'entreprise ;
- Les caractéristiques techniques de la fourniture à livrer ;
- Les catalogues et autres prospectus ;
- Les garanties sur le matériel proposé et sur le service après-vente ;
- Les références dans les fournitures similaires ;
- La capacité financière ;
- Le délai de livraison.
- Le personnel de l'entreprise
- Le matériel à mobiliser
- Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment remplis, daté et signé
- Le devis estimatif et quantitatif dûment remplis, daté et signé

Article 4 : - Offre

- 4.1 Le Cocontractant précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. Hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA)

Et

b. toutes taxes et droits de douanes compris, (TTC).

4.2 Le Cocontractant complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais de livraison des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre-commande.

4.3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 : - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 : - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour la période de 30 jours à compter de la date de remise.

CHAPITRE III : DEPOT DES OFFRES

Article 7: - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe scellée et cachetée :

- (a) Adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner et
- (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Nb : aucun marquage distinctif ne devra être fait sur l'enveloppe extérieure sous peine de rejet

Article 8 : - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues au service des marchés (Service Technique) de la Commune DE NSEM au plus tard le **10/03/ 2025** à 10 heures.

CHAPITRE IV : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : - heure d'ouverture des offres

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune DE NSEM ouvrira les plis le même jour que le jour du dépôt des offres et à l'heure qui suit celle du dépôt en présence d'un représentant de chaque soumissionnaire

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : - Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant à travers le tableau ci-dessous en :

- Examinant de la conformité des offres, du point de vue de l'authenticité des pièces prévue par le règlement de la consultation, du respect des délais indiqués par le Maître d'ouvrage et des spécifications techniques ; la conformité des catalogues aux caractéristiques techniques du matériel proposé
- Vérifiant des opérations arithmétiques, et utilisera le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- Élaborant un tableau récapitulatif des offres joint en annexe

CHAPITRE IV : Attribution du marché

Article 11 : - Attribution du marché

La Commission Interne de Passation des Marchés analysera les offres des soumissionnaires et attribuera la demande de cotation à celui qui aura l'offre remplissant les conditions techniques et étant moins-disante.

Article 12 : - Communiqué de l'attribution du marché

L'Autorité contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre-commande,
- d) Le délai de livraison.

Article 13 : - Signature du marché

Dans les cinq (05) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par l'autorité Contractante et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : - Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) Est coupable de "corruption" quiconque donne ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande ;
- (b) Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Cocontractant sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° 4 : Modèles d'annexe

4.1 – MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Objet : DEMANDE COTATION N°001/DC /C-NSEM/CIPM-AG/2025 DU 27 Fév. 2025, Pour les prestations d'équipement de l'écloserie municipale de Nsem dans la Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

A

Monsieur. Le Maire De la Commune DE NSEM

Mr

Après avoir examiné le Dossier de cotation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

..... conformément à la demande de cotation et pour la somme de.....F CFA (*en chiffre et en lettres*). Hors taxe sur la valeur ajoutée et toutes taxes comprises.....F CFA (*en chiffres et en lettres*).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de..... (*Nombre de jours en lettre et en chiffre*) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Signature.....

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat

4.2- LETTRE DE SOUMISSION

A l'attention du Maire de la Commune DE NSEM

Monsieur le Maire

Après avoir examiné le dossier de demande de cotation N _____, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier, les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un **total Hors Taxes** _____ **(en chiffres et en lettres) Francs CFA HT.**

et Toutes Taxes Comprises de _____ **(en chiffres et en lettres) Francs CFA TTC,** et dans le délai de livraison imposé par le DC.

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de DC, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 30 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans le DC. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date:

Signature

Nom:

DIRECTEUR de l'Entreprise:

4.5 - DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

N°	DESIGNATION	U
1	Adduction d'eau (puits, château et branchement)	Ens
2	Equipement en kit solaire	Ens

4.3 - CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire EN LETTRES (FCFA)	Prix Unitaire EN CHIFFRES(FCFA)
1	Adduction d'eau (puits, château et branchement)	Ens	01		
2	Equipement en kit solaire	Ens	01		

4.4 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T (FCFA)	Prix Total H.T (FCFA)
1	Adduction d'eau (puits, château et branchement)	Ens	01		
2	Equipement en kit solaire	Ens	01		
TOTAL GENERAL H.T					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT TTC					
NET A MANDATER					

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE FCFA

_____ HT

ET DE

_____ TTC

PIECE N° 5 : Modèles de Marchés

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

.....
Paix-Travail-Patrie

.....
REGION DU CENTRE

.....
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

.....
COMMUNE DE NSEM

.....
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

.....
Peace –Work –Fatherland

.....
CENTER REGION

.....
UPPER SANAGA DIVISION

.....
NSEM COUNCIL

.....
INTERNAL TENDER BOARD

LETTRE-COMMANDE N°...../LC/ APRES DEMANDE DE COTATION N°001/DC /C-NSEM/CIPM-AG/2025 DU 27 Fév. 2025, Pour les prestations d'équipement de l'écloserie municipale de Nsem dans la Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre

TITULAIRE :

BP : TEL :

N° R.C.

N° CONTRIBUTUABLE : N° CPTÉ BANCAIRE :

OBJET : Equipement de l'écloserie municipale de Nsem dans la Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre

LIEU : COMMUNE DE NSEM

DELAI D'EXECUTION : 03 mois

MONTANTS TTC: _____ FCFA

HTVA : _____ FCFA

T.V.A. (%) : _____ FCFA

IR (5.5 ou 2.2 %) : _____ FCFA

Net à mandater : _____ FCFA

SOUSCRITE LE : _____

SIGNE-LE : _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE :

La République du Cameroun

Représentée par : Le Maire de la Commune DE NSEM

Ci-après dénommé Autorité Contractante

"L'Administration"

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE :
BP :
N° R.C.
N° CONTRIBUTABLE :
N° Cpte BANCAIRE :

Représentée par : son Directeur Général

Ci-après dénommé

"L'Entrepreneur",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUT :

SOMMAIRE

Chapitre I : généralités

Article 1 – objet du marché

Article 2 – procédure du marché

Article 3 : pièces constitutives du marché

Article 4 : textes généraux

Article 5 : attributions du chef de service et de l'ingénieur

Article 6 : délai et lieu de livraison

Article 7 : Ordre de Service

Article 8 : domicile du cocontractant

Chapitre II : exécution du marché

Article 9 : rôle et responsabilité du cocontractant

Article 10 : consistance des prestations

Article 11 : description des fournitures

Article 12 : informations et documents à fournir

Article 13 : réception des fournitures

Article 14 : garantie

Article 15 : assurance

Chapitre iii : disposition financières

Article 16 : généralités-prix

Article 17 : montant de la lettre commande

Article 18 : modalités de paiement

Article 19 : Domiciliation bancaire

Article 20 : régime fiscal

Article 21 – nantissement

Chapitre iv : dispositions diverses

Article 22 – timbre et enregistrement

Article 23 – édition et diffusion du marché

Article 24 – litiges

Article 25 – résiliation du marché

Article 26 – Pénalités de retard

Article 27 – validité du marché

Chapitre I : généralités

Article 1 – objet du marché

Le présent marché a pour objet **l'équipement de l'écloserie municipale de Nsem dans la Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre** suivant les caractéristiques définies dans le descriptif technique des prestations et les quantités définies dans le bordereau des prix.

Article 2 – procédure de passation du marché

La présente lettre-commande est passée suivant une procédure de consultation simplifiée conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

Article 3 : pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constructives de la présente lettre-commande sont les suivantes par ordre de priorité :

La soumission du cocontractant et ses propositions :

Le détail estimatif ;

Le bordereau descriptif et quantitatif.

Article 4 : textes généraux Applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 4- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 5- la loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- 6- la loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2025 ;
- 7- le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 9- L'Arrêté Conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaire des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, membres et Rapporteur des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires alloués aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le Suivi et le Contrôle des Marchés Publics ;
- 10- L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique
- 11- L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;
- 12- L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ; ;
- 13- l'Arrêté N°000003/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune DE NSEM, département de la Lékié, Région du Centre ;
- 14- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

- 15- Lettre Circulaire N°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés
- 16- la Circulaire N°00013995/MINFI/CAB du 31 Décembre 2024 relative à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- 17- Lettre Circulaire N°000001/LC/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- 18- Lettre Circulaire N°000006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 Août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'Ouvrage Délégués ;
- 19- La circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 20- Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux ;
- 21- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

Articles 5 : Les attributions de

Les attributions de Maître d'Ouvrage sont dévolues au **Maire de la Commune DE NSEM** ;

Les attributions du Chef de Service sont dévolues au **Chef Technique de la Mairie DE NSEM**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels

Les attributions de l'ingénieur sont exercées par le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Haute-Sanaga**: Il doit vérifier que la livraison est conforme aux spécifications techniques décrites dans le marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

L'Autorité en charge du contrôle externe est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la **Haute-Sanaga** dont les représentants de la Brigade Départementale de contrôle des Marchés vérifient à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations livrées et réceptionnées ; vérifient à posteriori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoivent copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ; assiste en qualité d'observateur, aux recettes et réceptions techniques des prestations ; reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte général et définitif après la réception définitive ;

Article 6 : délai et lieu d'exécution

Le délai de livraison des fournitures est fixé à trois mois au plus à compter de la date de notification de l'ordre de service livrer les équipements.

L'exécution se fera à l'écloserie de NSEM au délai fixé par le présent article.

Article 7 : Ordres de service.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- ✓ L'ordre de service de livrer le matériel est signé par le Maire de la Commune DE NSEM et notifié au Cocontractant par le même Maire, avec copie à Au Délégué Départemental des Marchés Publics, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.
- ✓ Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Maire de la Commune DE NSEM, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- ✓ Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de la Commande seront

directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

- ✓ Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie Au Délégué Départemental des Marchés Publics et à l'Ingénieur.

Article 8 : domicile du cocontractant

Le cocontractant fait élection de domicile

A :, BP : TEL : FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse

Chapitre II : exécution de la lettre-commande

Article 9 : rôle et responsabilité du cocontractant

Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture du matériel Médical tel que décrit dans **Article 10** : sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché (voir article 5) et se conformer aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre-commande.

Article 11 : consistance des prestations

Les prestations du cocontractant comprennent la fourniture des équipements tels que définie dans la description technique des prestations et le cadre de devis quantitatif et estimatif du présent dossier de consultation.

Article 12 : description des prestations

Les caractéristiques minimales demandées sont les suivantes :

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

N°	DESIGNATION	U
1	Adduction d'eau (puits, château et branchement)	Ens
2	Equipement en kit solaire	Ens

Article 13 : informations et documents à fournir

Le cocontractant doit réaliser le marché conformément aux conditions spécifiées par le Maître d'Ouvrage dans le Bordereau des quantités.

Le cocontractant doit notifier au Maître d'Ouvrage et lui faire parvenir les documents suivants :
Copies de la facture décrivant les Fournitures et indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
Notification de la livraison

Ces documents devront être reçus par le Maître d'Ouvrage 10 jours au moins avant la réception des équipements. Dans le cas contraire, le Cocontractant sera tenu responsable de toutes dépenses y résultant.

Article 14 : réception des fournitures

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception. Elle se déroulera en présence du Cocontractant par une commission composée comme suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Haute-Sanaga ;

Membre : Le Comptable matière de la Commune DE NSEM ;

Membre : Le Chef Service du Marché ;

Membre :Le Cocontractant.

Observateur : Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant ;

La commission vérifiera la conformité des fournitures par rapport aux spécifications techniques et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à lever à ses frais les observations incriminées.

Article 15 : garantie

L'Equipement livré doit être garanti de toute dégradation ou altération précoce par le Cocontractant.

Article 16 : assurance/transport

Les risques de toute nature pendant l'exécution de la lettre-commande doivent être assurés par une assurance prise par le Cocontractant. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

Chapitre iii : disposition financières

Article 17 : généralités-prix

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 18 : montant du marché.

Le montant total du présent marché s'élève à la somme de :

..... F CFA TTC (.....) FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES)
conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 19 : modalités de paiement

Le paiement se fera en F CFA de la façon suivante :

après la signature du procès-verbal de réception sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le Cocontractant, à la demande écrite du Cocontractant et sur présentation d'une facture en cinq (5) exemplaires décrivant, comme de besoin, les services rendus et du procès-verbal de réception sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage, et après que le Cocontractant ait satisfait aux autres obligations stipulées dans la lettre-commande.

Article 20. Cautionnement d'avance de démarrage

20.1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt (20) pour cent du montant toutes taxes comprises

du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à trente pour cent (30%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

Article 21 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme due conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 22: Domiciliation bancaire

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N° compte bancaire : Domicilié à Au nom de :

Article 23 : régime fiscal

La présente lettre-commande est soumise à tous les droit et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 24 – nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, sont désignés comme suit :

Autorité chargée de l'ordonnancement de la présente lettre-commande :

L'autorité Contractante : Le Maire de la Commune DE NSEM (Maitre d'Ouvrage)

Comptable chargé de l'ordonnancement des paiements

Le Receveur Municipal de la Commune DE NSEM,

Chapitre iv : dispositions diverses

Article 25– timbre et enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 26 – édition et diffusion de la lettre-commande

vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande sont édités et diffusés, puis, fournis au Chef Service du Marché aux frais du Cocontractant.

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe

A défaut de règlement à l'amiable, tout différent découlant de la présente lettre-commande sera définitivement tranché par la juridiction compétente.

Article 27 – Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différent découlant de la présente lettre-commande sera définitivement tranché par la juridiction compétente.

Article 28 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

28.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

a. Un millièmes (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

28.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

NB : En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est applicable des pénalités selon des articles 168 et 169 du code des marchés publics.

Article 29 – résiliation du marché

La présente lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du Titre IV du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans l'exécution des travaux entraînant des pénalités de plus dix pour cent (10%) du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;

Article 30 – validité du marché

Le présent marché ne sera validé qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Cocontractant de l'administration.

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire EN LETTRES (FCFA)	Prix Unitaire EN CHIFFRES(FCFA)
1	Adduction d'eau (puits, château et branchement)	Ens	01		
2	Equipement en kit solaire	Ens	01		

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T (FCFA)	Prix Total H.T (FCFA)
1	Adduction d'eau (puits, château et branchement)	Ens	01		
2	Equipement en kit solaire	Ens	01		
TOTAL GENERAL H.T					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT TTC					
NET A MANDATER					

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE FCFA

_____ HT

ET DE

_____ TTC

PAGE..... ET DERNIÈRE DE LA LETTRE COMMANDE N°..... / LC/ PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°001/DC /C-NSEM/CIPM-AG/2025 DU 27 Fév. 2025, Pour les prestations d'équipement de l'écloserie municipale de Nsem dans la Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre

MONTANT DU MARCHE :

TITULAIRE :

DELAI : 03 MOIS

Lue et acceptée par le cocontractant

NSEM, le.....

Signée par Le Maire de la Commune DE NSEM,
(Autorité Contractante)

NSEM, le.....

Enregistrement

Tableau de comparaison des offres

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								

Grille d'évaluation

N°	Spécifications	Minimum requis	Note	OUI	Non
1.	Présentation générale de l'offre (reliure, sommaire, intercalaire, respect de l'ordre de la DC)		/1		
2.	Référence du soumissionnaire dans les prestations similaires durant les 05 dernières années (joindre 1 ^{ère} et dernière page du contrat et le PV de réception provisoire ou définitive)		/1		
3.	Service après-vente du kit solaire		/1		
4.	Respect du délai d'exécution		/1		
5.	Capacité financière		/1		
		Capacité financière supérieure ou égale à 5 000.000	1		
6.	Personnel		/3		
	Conducteur des Travaux	CV et Copie certifiée conforme du diplôme de technicien supérieur en génie rural ou génie civil au moins, disposant d'au moins deux ans d'expérience	/1		
	Chef chantier	CV et Copie certifiée conforme du diplôme de technicien supérieur en génie électrique au moins, disposant d'au moins deux ans d'expérience	/1		
	Responsable administratif et financier	CV et Copie certifiée conforme du diplôme de baccalauréat en comptabilité ou gestion au moins, disposant d'au moins deux ans d'expérience	/1		
7	Matériel		/2		
	Véhicule de liaison Pick-up en propre ou en location	Copie certifiée conforme de la carte grise et contrat de location, le cas échéant	/1		
	Petit outillage de maçonnerie et d'électricité en propre	Facture légalisée	/1		
	TOTAL GENERAL		/10		

N.B. : Le soumissionnaire n'ayant pas obtenu une note technique (NT) d'au moins 70% de « OUI » sera éliminé. soit 07/10